



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 14 septembre 2023

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2023-133

OBJET : Arrêté de voirie permanent

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 L.2213-1 à 5 du code général des collectivités territoriales,
- ▣ **Vu** la loi n°82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiées,
- ▣ **Vu** le Décret n°85-807 du 30 juillet 1985, n°86-475 du 14 mars 1986 et n°86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de Circulation Routière,
- ▣ **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8è partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel des 5 et 6 novembre 1992,
- ▣ **Vu** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes,
- ▣ **Vu** les pouvoirs du Maire en matière Code de la Route, notamment ses articles, R.412-28, R.417-12, R.417-12,
- ▣ **Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles, L.122-1, L.122-5, L.131-8,
- ▣ **Vu** le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5,
- ▣ **Vu** la demande en date du 19/10/2017, d'un arrêté permanent annuel pour les Services Techniques de la Commune, au titre des travaux courants d'entretien et d'exploitation sur la commune,
- ▣ **Considérant** que pour exécuter ses travaux sur le territoire de la commune, il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement, pour chaque intervention,
- ▣ **Considérant** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre de chantiers mobiles non programmés et intervention urgence,
- ▣ **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants,
- ▣ **Considérant** que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou intervention sur le domaine public communal de l'entretien des réseaux AEP, voirie, espaces verts, ainsi que les travaux d'urgence dans l'agglomération, nécessitent un arrêté municipal de voirie permanent,
- ▣ **Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation permanente d'occupation du domaine public pour le bon déroulement des travaux,



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

ARRETE

ARTICLE 1 / Déclarant : Les Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 BELLEGARDE. Demandeur de l'arrêté de voirie permanent Monsieur Ricardo MARTINEZ.

ARTICLE 2 / Autorisation d'occuper le domaine public routier communale : Les Services Techniques dans les domaines concernés, sont autorisés à occuper le domaine public routier communal du **15 septembre 2023 au 14 septembre 2024** aux fins de réaliser soit des travaux ou intervention d'urgence soit des travaux d'entretien récurrents pour le bon fonctionnement des services publics dans le domaine de l'éclairage public.

ARTICLE 3 / Définition des travaux d'urgence et des travaux récurrents :

Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue, justifiées par l'existence d'un risque pour l'ordre public, nécessitant une occupation de 8 heures maximum.

Les travaux d'entretien récurrents désignent une intervention sans travaux de voirie, présentant un caractère répétitif et constant, nécessitant une occupation de 8 heures maximum.

ARTICLE 4 / Modification de la circulation publique-pouvoir de Police : L'occupation autorisée en vertu des articles 1 et 2 du présent arrêté, permet en cas de besoin la mise en place d'une circulation alternée ou une déviation à la circulation. La signalisation adaptée sera mise en place et retirée par les Services Techniques. Cette signalisation devra être conforme de jour comme de nuit à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Mesure de stationnement : afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions, le stationnement sera interdit au droit du chantier à tout véhicule extérieur au chantier le cas échéant.

ARTICLE 5 / Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SERVICES TECHNIQUES

ARTICLE 6 / Infraction et Ampliation : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur :

Article 7 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune, le permissionnaire et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.bellegarde.fr) le 15 septembre 2023 et ampliation en sera adressée à :

- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde,
- ☞ Les services techniques municipaux,
- ☞ Le permissionnaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.

